

Département de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON  
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU  
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER  
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 – 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 – 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

- **02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITIONS DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES INTERNES SISE 13 RUE DU TOURNIQUET AUX HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers envisage de compléter l'intérêt communautaire affecté à sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers ».

Conformément au II de l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, et à la délibération n°D.10 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, la totalité de cette compétence est exercée par le CIAS.

Cette modification emportera donc transfert de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers » de la commune des Herbiers au CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.



Département de la Vendée

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et le bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal soumis au conseil d'administration recense, une maison d'habitation, appartenant à la commune des Herbiers, comprenant :

- Au premier sous-sol : cave, vide-sanitaire
- Au rez-de-chaussée : entrée, réserve, salle à manger, cuisine, salle d'eau, WC, placard
- Au premier : dégagement, quatre chambres, WC,
- Au deuxième : grenier
- Garage
- Terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	0477	13 rue du tourniquet	00 ha 02 a 93 ca
AE	0702	Rue du tourniquet	00 ha 03 a 24 ca

Aucun bien meuble n'est concerné.

La mise à disposition prendra effet lors de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers décidant de définir d'intérêt communautaire au titre de l'action sociale, la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers ». Elle s'opèrera gratuitement et sans limitation de durée.

Il est rappelé que le CIAS disposera de tous les droits et obligations du propriétaire sur ce bien, à l'exception du droit d'aliéner.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1

Vu l'article L123-4-1 II du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées »,

Vu les statuts de la CCPH annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers n°D.157 du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°D.10 du Conseil communautaire de Communauté de communes du Pays des Herbiers du 10 avril 2019 portant création du CIAS, selon laquelle la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au CIAS,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Département de la Vendée

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers » entre la Commune des Herbiers et le CIAS,
- l'autoriser, ou son représentant par délégation, à signer le procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023  
Transmis en Préfecture le 29 JUIN 2023



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 085-200089092-20230622-D02\_22062023-DE

*[Faint, illegible handwritten text and a circular stamp]*